

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_16A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de
la direction générale des interventions sanitaires et sociales
sur le secteur du Morbihan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date 5 juin 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 6 juin 2023,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 7 juin 2023,

ARRETE**Article 1er -**

Madame Mona VIGOUROUX et Monsieur Julien ROUXEL sont nommés, pour les périodes du 8 au 15 juillet 2023 et du 19 au 26 août 2023, Mesdames Katell ARNAUD, Margot QUIGNON, Nadjette CHERBAL, pour les périodes du 17 juillet au 28 août 2023, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan (antenne de Lorient) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

.../...

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction inter du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Vannes, le 26.06.23

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

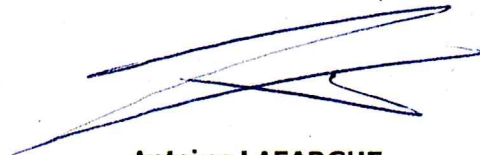
vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*

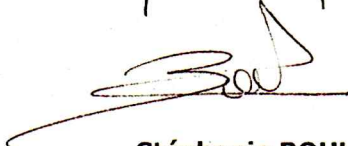


Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Stéphanie BOULE

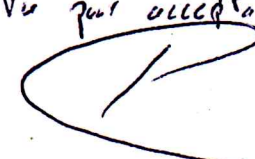
LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Mona VIGOUROUX

Vu pour acceptation

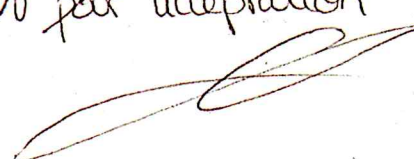

Julien ROUXEL

Vu pour acceptation


Katell ARNAUD

Vu pour acceptation


Margot QUIGNON

Vu pour acceptation


Nadjette CHERBAL

Vu pour acceptation
